

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°02

13 janvier 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2013-3047 du 27 décembre 2013 portant déléation de signature à :
Mme Coralie VARNEROT, chef du service des ressources et des moyens par intérim ;
M. Jean-Marie DIDIER, chef du bureau des ressources humaines Mme Nicole LECLANCHER,
chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés p 16

Arrêté n°2013-3055 du 30 décembre 2013 portant déléation de signature à
Mme Nicole FRANÇOIS, directeur des usagers et des libertés publiques p 18

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2013-3008 du 20 décembre 2013 publiant la liste des journaux pouvant recevoir les
annonces judiciaires et légales en 2014 p 23

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Décision du 31 décembre 2013 portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2014 p 24

Arrêté n°2013-3030 du 24 décembre 2013 prorogeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par Société INEOS ENTERPRISES SAS à Verdun Baleycourt..... p 29

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COORDINATION

Arrêté n°2013-3056 du 30 décembre 2013 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal p 30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2013-3977 du 17 décembre 2013 concernant l'approbation de la carte communale de Jouy-en-Argonne p 32

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Modification des prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'association « L'AVENIR » pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013..... p 33

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « L'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie..... p 33

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile d'Ancerville géré par la Fédération ADMR de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie p 34

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Montmédy géré par la Fédération ADMR de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie p 34

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile du Val de Meuse géré par la Fédération ADMR de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie p 34

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile des Côtes de Meuse et de la Woëvre géré par la Fédération ADMR de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie..... p 35

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Gondrecourt le Château et financé par l'Assurance Maladie	p 35
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois et financé par l'Assurance Maladie.....	p 35
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Revigny- sur-Ornain et financé par l'Assurance Maladie	p 36
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Saint-Mihiel géré par le Centre Hospitalier de Saint-Mihiel et financé par l'Assurance Maladie	p 36
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Spincourt et financé par l'Assurance Maladie.....	p 36
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Vaucouleurs et financé par l'Assurance Maladie.....	p 36
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Verdun géré par le Centre Hospitalier de Verdun et financé par l'Assurance Maladie	p 37
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Bar le Duc et financé par l'Assurance Maladie	p 37
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Commercy géré par le Centre Hospitalier de Commercy et financé par l'Assurance Maladie	p 37
Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Dun sur Meuse et financé par l'Assurance Maladie	p 38
Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc et à ses antennes de Verdun et Stenay pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013.....	p 38
Modification pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 du tarif journalier de prestations applicables à la section internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy (établissement principal) des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc et Commercy et de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique avec section professionnelle couvrant le nord meusien (établissements secondaires) rattachés à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55).....	p 40
Modification, pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013, du tarif journalier de prestation applicable à la section semi-internat de l'Institut Médico-Educatif de Commercy géré par l'ADAPEI de la Meuse.....	p 40
Modification pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de THIERVILLE géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse.	p 41
Modification pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse	p 42

Modification pour 2013 des forfaits journalier et global de soins applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse.....	p 43
Modification pour 2013 des forfaits journalier et global de soins applicables au HOME FAMILIAL à VASSINCOURT géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse	p 44
Modification du tarif journalier de prestation applicable à la section internat ou accueil temporaire du centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au Centre Hospitalier de COMMERCY pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013.....	p 44
Modification du tarif journalier de prestation applicable à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier de Commercy pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013	p 45
Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013	p 46
Modification pour la période du 1 ^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 des tarifs journaliers de prestations applicables à la maison d'accueil spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN, gérée par le centre social d'argonne (CSA) sis à les ISLETTES	p 46
Arrêté DGARS/n°2013-1424 du 20 décembre 2013 portant transfert d'autorisation des SSIAD (Service de Soins Infirmier à Domicile) de Saint-Mihiel rattaché au Centre Hospitalier de Saint Mihiel et de Verdun rattaché au Centre Hospitalier de VERDUN au profit du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel	p 47
Arrêté DGARS n°2013-1326 du 20 décembre 2014 portant transfert d'autorisation du CSAPA Centr'Aid (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Saint-Mihiel- rattaché au Centre Hospitalier de Saint Mihiel au profit du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel	p 49
Arrêté n°2013-3061 du 31 décembre 2013 portant sur la levée totale de l'arrêté n°2007-407 du 03 mai 2007 déclarant la maison d'habitation sise 10 Grande Rue – 55320 LES MONTHAIRONS en situation d'insalubrité.....	p 50

UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N° SAP/799118088.....	p 51
Arrêté n°2013-003 du 30 décembre 2013 établissant la liste départementale des conseillers du salarié	p 52

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2013-1444 en date du 19 décembre 2013 portant transfert des autorisations des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Verdun et du Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel, à l'Établissement Public de Santé « Verdun/Saint-Mihiel » créé par fusion de ces deux établissements **p 55**

Arrêté ARS n°2013-1436 du 19 décembre 2013 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2013 de l'USLD Centre Hospitalier Spécialisé Fains-Véel **p 58**

Arrêté ARS n°2013-1437 du 19 décembre 2013 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2013 de l'USLD de l'hôpital de Commercy **p 58**

Arrêté ARS n°2013-1454 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de St Mihiel pour l'exercice 2013..... **p 59**

Arrêté ARS n°2013-1495 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Verdun pour l'exercice 2013..... **p 59**

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Appel à candidature pour le recrutement d'élèves aides-soignants promotion 2014/2015..... **p 60**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2013-3047 du 27 décembre 2013 portant délé gation de signature à :
Mme Coralie VARNEROT, chef du service des ressources et des moyens par intérim ;
M. Jean-Marie DIDIER, chef du bureau des ressources humaines Mme Nicole LECLANCHER,
chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés

SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2013-429 du 07 mars 2013 affectant M. Jean-Marie DIDIER au service des ressources et des moyens en qualité de chef du bureau des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-1111 du 11 juin 2013 nommant Mme Coralie VARNEROT chef du bureau du budget ;

Vu l'arrêté n° 2013-2937 du 09 décembre 2013 nommant Mme Coralie VARNEROT chef du service des ressources et des moyens par intérim à compter du 30 décembre 2013 ;

Vu la note de service du 18 juin 2012 nommant Mme Nicole LECLANCHER chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 décembre 2013 et dans les limites de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Coralie VARNEROT, chef du service des ressources et des moyens par intérim, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande, dans la limite de 750 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions,
- les arrêtés individuels accordant des réductions d'ancienneté,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les bons de transport.

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jean-Marie DIDIER, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande dans la limite de 500 euros,
- les bons de transport,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions.

Article 3 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Nicole LECLANCHER, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les bons de commande dans la limite de 500 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coralie VARNEROT la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera successivement exercée par :

- Mme Nicole LECLANCHER, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés,
- M. Jean-Marie DIDIER, chef du bureau des ressources humaines,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie DIDIER la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par Mme Nicole LECLANCHER,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LECLANCHER la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée par M. Jean-Marie DIDIER,

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2013-1210 du 26 juin 2013 est abrogé à compter du 30 décembre 2013.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 27 décembre 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2013-3055 du 30 décembre 2013 portant déléation de signature
à Mme Nicole FRANÇOIS, directeur des usagers et des libertés publiques**

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant Mme Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu la décision du 18 juin 2012 chargeant M. Jean CASTELLAZZI des fonctions de chef de bureau de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 3 juillet 2012 chargeant Mme Claudine PELISSIER des fonctions de chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 3 août 2012 chargeant M. Laurent MAITREHEU des fonctions d'adjoint au directeur, chargé notamment de l'encadrement général des services aux usagers et responsable de la section élections/réglementation générale du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la note du 22 août 2013 chargeant Mme Angélique LEBOEUF des fonctions de chef du bureau de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nicole FRANÇOIS, directeur de la direction des usagers et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,

- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

I. Réglementation et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,
- Autorisation des loteries,
- Livrets et carnets de circulation,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés de déclaration de ventes en liquidation,
- Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des états membres de l'Union Européenne,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi et de voitures de petite remise,

II. Environnement et procédures environnementales :

- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

III. Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire de catégorie B,
- Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,

- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

IV. Titres d'identité :

- Cartes nationales d'identité

V. Immigration et Intégration :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

Article 2 : Délégation de signature générale est accordée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal, adjoint au directeur pour toutes décisions pièces et documents ci-dessus mentionnés à l'exclusion, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet et de la secrétaire générale, des :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,

- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,

qui sont réservés à la signature de Mme Nicole FRANÇOIS.

Article 3 : Sont réservés à la signature de Mme Nicole FRANÇOIS et à celle de M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur :

Environnement :

- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

Circulation automobile :

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

Titres d'identité :

- Cartes nationales d'identité

Immigration et Intégration (*en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et de la secrétaire générale*) :

- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention.

Article 4 : En l'absence concomitante de Mme Nicole FRANÇOIS et de M. Laurent MAITREHEU, délégation est donnée à Mme Claudine PELISSIER à l'effet de signer les :

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitutions partielles de points de permis de conduire.

Article 5 : Délégation de signature est accordée, dans les limites et sous les réserves définies aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus :

a) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions.

b) à Mme Claudine PELISSIER, attachée, chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à Mme Angélique LEBOEUF, attaché, chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

Article 6 : Délégation de signature est accordée en l'absence de leurs chefs de bureaux respectifs :

a) à Mme Sylviane MARY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

b) à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, pour les pièces et documents suivants :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Certifications et visas de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- Correspondances courantes, dont celles liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales.

Cette délégation s'exerce pleinement lors des astreintes que M. Alain BENEDETTI est amené à effectuer.

c) à Mme Mireille MICHEL, secrétaire administrative de classe normale, pour les pièces et documents afférents à la circulation automobile et aux titres d'identité :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

Article 7 : En l'absence concomitante de Mme Nicole FRANÇOIS, de M. Laurent MAITREHEU et du chef du bureau concerné, et sous réserve des stipulations des articles 2, 3 4, 5 et 6 ci-dessus, la délégation de signature consentie pour leur bureau respectif à Mme Angélique LEBOEUF, Mme Claudine PELISSIER et M. Jean CASTELLAZZI, est assurée par l'un d'entre eux.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2013-1813 du 02 septembre 2013 est abrogé.

Article 9: La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des usagers et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,
Isabelle DILHAC

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2013-3008 du 20 décembre 2013 publiant la liste des journaux pouvant
recevoir les annonces judiciaires et légales en 2014**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, conce rnant les annonces judiciaires et légales,

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié , fixant par département, le minimum de diffusion imposé aux journaux pour recevoir les annonces judiciaires et légales,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC en qualité de Préfète de la Meuse,

Vu les circulaires des 7 décembre 1981 et 8 octobre 1982 du Ministre de la Communication,

Vu la circulaire du 30 novembre 1989 du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Douai en date du 27 juin 2013,

Vu la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2014,

Vu l'avis émis le 18 décembre 2013 par la commission consultative départementale,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure civile, pénale, de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, pour l'année 2014, à peine de nullité, dans l'un des journaux désignés ci-après :

1° - Pour l'ensemble du département :

- l'Est Républicain (quotidien)
- l'Est Républicain Lundi (hebdomadaire)

Rue Théophraste Renaudot - HOUEMONT
54185 HEILLECOURT CEDEX
Tél. : 03.83.59.80.54

- la Vie Agricole de la Meuse
(hebdomadaire)

Maison de l'Agriculture
Place Saint-Paul - 55100 VERDUN
Tél. : 03.29.83.30.43

- Meuse Echos
(hebdomadaire)

1 Rue Maréchal de Metz
55000 BAR LE DUC
Tél. : 03.29.79.30.48

Article 2 : Le choix du journal où paraîtra l'insertion appartient aux parties. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, seront insérées dans la même publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy - Place de la Carrière - 54000 Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sous-Préfets de COMMERCY et VERDUN, aux Procureurs de la République, au Président du Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC, aux journaux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Décision du 31 décembre 2013 portant établissement de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Meuse pour l'année 2014

La commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2543 du 18 octobre 2012 fixant la composition de la commission départementale de la Meuse chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs,

Vu la décision du 27 septembre 2013 de M. le président du tribunal administratif de Nancy donnant délégation à M. Pierre VINCENT, pour présider la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission départementale du 12 décembre 2013,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Meuse est établie ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
1	M. Charles ADRIAN	Responsable technique filière lait pour le groupe NESTAL Nutrition Animale à Chalons en Champagne

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
2	M. Jacky AUPETIT	Retraité de la Banque de France
3	M. Jean-Claude BASTIEN	Technicien des Bâtiments de France Service territorial de l'architecture et du patrimoine à Nancy
4	M. Hervé BILLIET	Officier de sapeur pompier retraité
5	M. Lucien BERTON	Ingénieur des TPE retraité, ancien directeur des services techniques au Conseil Général de la Meuse
6	M. Jean-Marie BRIARD	Retraité du groupe EMC2
7	M. Serge BROGGINI	Conseiller pédagogique en retraite
8	Melle Françoise BUFFET	Ingénieur du génie sanitaires à l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne
9	M. Bernard CAREY	Retraité France Télécom
10	Mme Sylvie DELANDRE	Principale adjoint de collège
11	M. Michel DELON	Retraité, membre de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs
12	Mme Valérie DESISSAIRE	Secrétaire générale de la mairie de VAUCOULEURS

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
13	M. Gilles DIDOT	Coordonnateur dispositif d'inclusion des élèves handicapés en lycée professionnel
14	M. Alain FURIET	Chargé d'enquêtes auprès de Traylor-Nelson-Sofrès
15	M. Denis GABRIEL	Agent commercial en immobilier
16	M. Philippe JEANDEL	Ancien chef du Service des Renseignements Généraux de VERDUN
17	Mme Véronique GALMICHE	Architecte DPLG
18	Mme Anne LEMAIRE	Responsable compostage (TDV Nord-Est à Vandoeuvre les Nancy)
19	M. André LOUP	Directeur général retraité de la Chambre d'Agriculture de la Meuse.
20	M. Claude MARTIN	Ingénieur des travaux agricoles, retraité de la fonction publique
21	M. Jean MIKAËLIS	Officier en retraite du service du Génie Chargé d'affaires au sein d'une société de maîtrise d'oeuvre à CHALONS EN CHAMAPGNE
22	M. Serge MONNIER	Principal de collège retraité
23	M. Alain MOUTAUX	Exploitant agricole

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
24	M. André NALY	Ingénieur retraité, vice-président Meuse de CCElor
25	M. Sylvain OBARA	Gérant d'une société en conseil et formation en milieu industriel
26	M. Jean-Louis PERSON	Agriculteur, chauffeur de taxi à temps partiel
27	M. Elric PESCHELOCHE	Fonctionnaire territorial en qualité de technicien d'aménagement foncier au conseil général de la Meuse
28	M. Pascal PIERRE	Auditeur interne sur site de production
29	M. Bernard POINCIGNON	Retraité de la police nationale
30	Mme Marguerite-Marie POIRIER	Directrice de l'EPLEFA de la Meuse, en retraite
31	M. Michel RAMPONT	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service ingénierie à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, retraité
32	M. Jean RENAUD	Professeur agrégé – histoire géographie
33	M. Guy SANZEY	Directeur d'école retraité
34	M. Jean-Marc SIDOT	Agriculteur

N°	NOM ET PRÉNOM	QUALITE
35	Mme Claude SPECTE	Cadre de banque retraitée
36	M. Michel THOMAS	Retraité de l'Education Nationale
37	Mme Pierrette UBBIALI	Enseignante retraitée
38	M. Dominique VASSART	Formateur Greta pour BAC PRO (module photovoltaïque)
39	M. Claude VEILLET	Retraité de l'éducation nationale
40	M. Faustin VUILLOZ	Enseignant retraité
41	Mme Brigitte WEISSE	Attachée territoriale à la mairie de Saint-Mihiel
42	M. Bernard WOHLEBER	Officier de gendarmerie en retraite

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et figurera sur le site internet de la préfecture www.meuse.pref.gouv.fr.

Elle pourra être consultée à la préfecture de la Meuse ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nancy.

Bar le Duc, le 31 décembre 2013
Le magistrat délégué,
Président de la commission,
Pierre VINCENT

Arrêté n°2013-3030 du 24 décembre 2013 prorogeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par Société INEOS ENTERPRISES SAS à Verdun Baleycourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515.25 et L.123-1 à L.123-16, R. 515-39 à R. 515-51 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2473 du 5 juillet 1976 modifié, autorisant la Société ICI à exploiter une usine de produits chimiques sur le Zone Industrielle de Baleycourt à VERDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral 91-3 du 2 janvier 1991 autorisant la société ICI C et P France à exploiter sur le territoire de la commune de VERDUN, dans l'enceinte de son établissement de Baleycourt un atelier pilote d'estérification ;

VU les arrêtés complémentaires 93-2383 du 19 octobre 1993, 95-177 du 26 janvier 1995, 96-2547 du 28 novembre 1996 et 2001-2728 du 23 novembre 2001 réglementant l'atelier d'estérification ;

Vu l'arrêté préfectoral 1386 du 27 juin 2001 transférant l'autorisation d'exploiter de l'usine susvisée à la société INEOS CHLOR ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-2942 du 17 octobre 2007 autorisant et réglementant les activités de l'extension biodiesel et le rejet des effluents liquides du site INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-1810 du 20 août 2010 imposant des mesures de maîtrise des risques (MMR) à cet établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2581 du 16 décembre 2010 fixant des prescriptions additionnelles après fourniture du bilan de fonctionnement décennal de cet établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-0814 du 26 avril 2012 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2013 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R. 515-40 du code de l'environnement, de l'arrêté préfectoral 2010-2640 du 31 décembre 2010 et de l'arrêté préfectoral 2012-0814 du 26 avril 2012, le PPRT précité devait être approuvé avant le 31 décembre 2013 ;

Considérant que la phase de concertation de ce PPRT n'est pas suffisamment avancée pour permettre son approbation dans le délai actuellement fixé par l'arrêté préfectoral 2012-0814 du 26 avril 2012 ;

Considérant que, conformément à l'article R515-40IV du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT autour du site de la société INEOS ENTERPRISES SAS, est prorogé, une nouvelle fois, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n°2010-2640 du 31 décembre 2010 et n°2012-0814 du 26 avril 2012 demeurent sans changement.

Article 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010.

Il sera affiché pendant un mois en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Verdun, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et le Directeur Départemental des territoires (DDT) de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 24 décembre 2013

La préfète

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale,

Hélène COURCOUL-PETOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Arrête n°2013-3056 du 30 décembre 2013 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 145-35 et D. 145-12 à D. 145-19 ;

Vu les propositions des organismes représentatifs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, prévue à l'article L. 145-35 du code de commerce, comprend une unique section et se compose comme suit :

I – AU TITRE DES ORGANISATIONS DE BAILLEURS :

Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges :

- Titulaire: Madame Isabelle THILLEMENT
- Suppléant : Monsieur Jean-François THOUVENIN

Chambre F.N.A.I.M. de l'immobilier de Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges :

- Titulaire : Monsieur Thierry BONHOMEAU
- Suppléant : Monsieur Franck DUMAY

II – AU TITRE DES ORGANISATIONS DE LOCATAIRES :

Chambre de commerce et d'industrie de la Meuse :

- Titulaire : Monsieur Jérôme ANTOINE
- Suppléant : Madame Annick PES

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse :

- Titulaire : Monsieur Dominique GASPARD
- Suppléant : Madame Lucette COLLET

III – AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES :

Chambre départementale des notaires de la Meuse :

- Titulaire : Maître Edouard CLEMENT
- Suppléant : Maître Gauthier MARTIN

Article 2 : La présidence de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est assurée par le membre désigné au titre des personnes qualifiées.

Article 3 : Les membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal sont nommés pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat est renouvelable.

Si un membre de la commission perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné, il cesse d'office d'appartenir à la commission.

Pourront être déclarés démissionnaires d'office les membres de la commission qui, sans motif légitime, n'auront pas assisté à trois séances consécutives de la commission.

Article 4 : Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2010-2475 du 30 novembre 2010 fixant la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à BAR-le-DUC, le 30 décembre 2013

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2013-3977 du 17 décembre 2013 concernant l'approbation de la carte communale de Jouy-en-Argonne

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et les articles R124-1 à R124-8 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'avis favorable émis le 6 décembre 2012 par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ;

Vu l'arrêté municipal n° 3/2012 en date du 26 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale de la commune de Jouy-en-Argonne;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 19 décembre 2013 au vendredi 18 janvier 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 février 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du lundi 23 septembre 2013 approuvant la carte communale de Jouy-en-Argonne ;

Considérant que l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de Jouy-en-Argonne respecte l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La carte communale de Jouy-en-Argonne, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier de la carte communale comprend :

- un rapport de présentation accompagné d'une synthèse non technique du document,
- un plan zonage à l'échelle 1/5000 de l'ensemble du territoire communal de Jouy-en-Argonne,
- un plan de zonage à l'échelle 1/1500 " Le Bourg",
- un plan et un tableau des servitudes d'utilité publique,
- le rapport du commissaire enquêteur,
- l'avis de la chambre d'agriculture,

– une copie de la délibération n°25 du conseil municipal du 23 septembre 2013 approuvant la carte communale.

Ils sont consultables en mairie.

Article 3 : La délibération du conseil municipal ainsi que cet arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Maire de la commune de Jouy-en-Argonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 17 décembre 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

<p align="center">DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE</p>

Modification des prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'association « l'AVENIR » pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013

Par décision DTARS 55 n° 2013-1238 en date du 28 novembre 2013, la tarification applicable à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir », est fixée ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013 :

Prix de journée :

Internat : **556,77 €**

Semi-Internat : **298,87 €**

Le prix de journée internat s'entend forfait journalier inclus (**70 002 € = 18 € x 3 889**) en application de la législation en vigueur.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C0 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1239 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à vocation Guidance Parentale de Montplonne géré par l'Association « l'Avenir » (FINESS : 55 000 6290) est modifiée à **368 463,70 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **30 705,31 €**

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile d'Ancerville géré par la Fédération ADMR de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1240 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile d'ANCERVILLE est modifiée à **736 234,41 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **511 391,49 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est de **154 350,29 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **70 492,63 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Montmédy géré par la Fédération ADMR de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1241 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de MONTMEDY est modifiée à **316 393,16 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **249 753,27 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **66 639,89 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile du Val de Meuse géré par la Fédération ADMR de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1242 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile du Val de Meuse est modifiée à **593 466,15 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **488 774,64 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **104 691,51 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois –

CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile des Côtes de Meuse et de la Woëvre géré par la Fédération ADMR de la Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1243 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile des Côtes de Meuse et de la Woëvre est modifiée à **668 667,92 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **403 641,33 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées est de **152 400,00 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **112 626,59 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Gondrecourt le Château et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1244 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de GONDRECOURT LE CHATEAU est modifiée à **487 056,54 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **472 779,05 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **14 277,49 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois et financé par l'Assurance Maladie

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Ligny en Barrois et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1245 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de Ligny en Barrois est modifiée à **621 658,41 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **607 635,94 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **14 022,47 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Revigny sur-Ornain et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1246 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de REVIGNY SUR ORNAIN est modifiée à **560 367,29 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **530 647,74 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **29 719,55 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Saint-Mihiel géré par le Centre Hospitalier de Saint-Mihiel et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1247 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de SAINT MIHIEL est modifiée à **487 112,66 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **451 594,97 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **35 517,69 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Spincourt et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1248 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de SPINCOURT est modifiée à **579 391,79 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **539 435,86 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **39 955,93 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Vaucouleurs et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1249 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de VAUCOULEURS est modifiée à **477 761,15 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **448 844,82 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **28 916,33 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Verdun géré par le Centre Hospitalier de Verdun et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1250 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de VERDUN est modifiée à **684 659,48 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **579 656,65 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **105 002,83 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Bar le Duc et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1251 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de BAR LE DUC est modifiée à **676 057,48 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **555 231,85 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **120 825,63 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Commercy géré par le Centre Hospitalier de Commercy et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1252 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de COMMERCY est modifiée à **610 659,13 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **568 151,26 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **42 507,87 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois –

CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

Modification de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service de Soins infirmier à Domicile de Dun sur Meuse et financé par l'Assurance Maladie

Par décision DTARS 55 n° 2013-1253 en date du 28 novembre 2013, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile de DUN SUR MEUSE est modifiée à **404 438,62 €** pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **365 163,84 €**.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **39 274,78 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc et à ses antennes de Verdun et Stenay pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013

Par décision DTARS 55 n° 2013-1254 en date du 28 novembre 2013, les prix de journée applicables à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc (N° FINESS : 55 000 6316) et ses antennes à Verdun (N° FINESS : 55 000 5946) et Stenay (N° FINESS : 55 000 5953) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Semi-internat = 231,94 €

Internat = 517,02 €

Le prix de journée internat s'entend forfait journalier compris (121 806 € soit 18 € x 6767 j) en application de la législation en vigueur.

Les produits de tarification de l'ensemble des structures précitées seront versés à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55 à Bar le duc (budget principal) (n° FINESS : 55 000 6316).

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013:

Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) couplé ou non avec Foyer d'Hébergement :

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie :

Semi-internat = 231,94 €

Internat = 517,02 €

Amendements CRETON orientés en Foyer Occupationnel

Prix de journée à facturer au Conseil Général :

Semi-internat = 231,94 €

Internat = 517,02 €

Amendements CRETON orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie

Semi-internat = 72,23 €

Internat = 72,23 €

Prix de journée à facturer au Conseil Général

Semi-internat = 159,71 €

Internat = 444,79 €

Les prix de journée applicables à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc (N°FIN ESS : 55 000 6316) et ses antennes à Verdun (N°FIN ESS : 55 000 5946) et Stenay (N°FIN ESS : 55 000 5953) tels que fixés par décision DTARS 55 n°2012-0140 du 28 juin 2012 seront de nouveau applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014 soit :

Semi-internat = 187,38 €

Internat = 283,30 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) couplé ou non avec Foyer d'Hébergement :

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie :

Semi-internat = 187,38 €

Internat = 283,30 €

Amendements CRETON orientés en Foyer Occupationnel

Prix de journée à facturer au Conseil Général :

Semi-internat = 187,38 €

Internat = 283,30 €

Amendements CRETON orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie

Semi-internat = 72,23 €

Internat = 72,23 €

Prix de journée à facturer au Conseil Général

Semi-internat = 115,15 €

Internat = 211,07 €

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 du tarif journalier de prestations applicables à la section internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy (établissement principal) des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc et Commercy et de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique avec section professionnelle couvrant le nord meusien (établissements secondaires) rattachés à l'Établissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55)

Par décision DTARS 55 n° 2013-1255 en date du 28 novembre 2013, le prix de journée applicable à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy, établissement principal (n° FINESS 55 000 0103) aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc (N° FINESS : 55 000 3008) et Commercy (n° FINESS 55 000 2968), à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique avec section professionnelle couvrant le nord meusien (N° FINESS 55 000 6696), établissements secondaires, rattachés à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55), est modifié ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Internat = 549,68 €

Le prix de journée internat s'entend forfait journalier compris (165 564 € soit 18 € x 9.198 j) en application de la législation en vigueur.

Le prix de journée semi-internat tel que fixé par décision DTARS 55 n° 2013-0595 du 20 juin 2013 soit 223,77 € demeure inchangé.

Les produits de tarification de l'ensemble des structures précitées seront versés à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy, établissement principal (n° FINESS 55 000 0103)

Le prix de journée internat applicable à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy, établissement principal (n° FINESS 55 000 0103) et aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc (N° FINESS : 55 000 3008) et Commercy (n° FINESS 55 000 2968), à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique avec section professionnelle couvrant le nord meusien (N° FINESS 55 000 6696), établissements secondaires, rattachés à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55), tels que fixés par décision DTARS 55 n° 2013-0595 du 20 juin 2013 soit 246,37 € sera de nouveau applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy- cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification, pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013, du tarif journalier de prestation applicable à la section semi-internat de l'Institut Médico-Educatif de Commercy géré par l'ADAPEI de la Meuse

Par décision DTARS N° 2013-1256 du 28 novembre 2013, le prix de journée semi-internat applicable à l'Institut Médico-Educatif de Commercy géré par l'ADAPEI de la Meuse (N° FINESS 55 000 3099) est modifié ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Semi-internat = 322,27 €

Le prix de journée externat tel que fixé par décision DTARS 55 n° 2013-0589 du 20 juin 2013 soit 153,38 € demeure inchangé.

Le prix de journée semi-internat applicable à l'Institut Médico-Educatif de Commercy géré par l'ADAPEI de la Meuse (N° FINESS 55 000 3099), tel que défini à l'article 3 de la décision DTARS 55 n° 2013-0589 du 20 juin 2013 soit 217,67 € sera à nouveau applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de THIERVILLE géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse.

Par décision DTARS n° 2013-1257 du 28 novembre 2013, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de THIERVILLE (N° FINESS 55 000 013 7) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Semi-internat = 209,29 €

Internat = 538,04 €

En application de la législation en vigueur, le prix de journée internat s'entend forfait journalier compris. (86 796 € soit 18 € x 4 822 j)

En application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 susvisée précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est modifiée comme suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 209,29 €

Internat = 538,04 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Général

Semi-internat = 209,29 €

Internat = 538,04 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 72,23 €

Internat = 72,23 €

Prix de journée à facturer au Conseil général

Semi-internat = 137,06 €

Internat = 465,81 €

Les prix de journée applicables à l'IME de THIERVILLE tels que définis à l'article 3 de la décision DTARS 55 n° 2013-0588 du 20 juin 2013 soit semi-internat = 178,73 € et internat = 322,92 € seront de nouveau applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.

En application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 susvisée précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014:

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 178,73 €

Internat = 322,92 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Général

Semi-internat = 178,73 €

Internat = 322,92 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 72,23 €

Internat = 72,23 €

Prix de journée à facturer au Conseil général

Semi-internat = 106,50 €

Internat = 250,69 €

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

Par décision tarifaire DTARS 55 N° 2013-1258 du 28 novembre 2013, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT (N° FIN ESS 55 000 5706) sont modifiés comme suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Semi-internat = 228,07 €

Internat = 556,21 €

En application de la législation en vigueur, le prix de journée internat s'entend forfait journalier compris. (102 222 € soit 18 € x 5 679 j)

En application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 susvisée précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est modifiée comme suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 228,07€

Internat = 556,21 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Général

Semi-internat = 228,07 €

Internat = 556,21 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 72,23 €

Internat = 72,23 €

Prix de journée à facturer au Conseil général

Semi-internat = 155,84 €

Internat = 483,98 €

Les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT (N° FINESS 55 000 5706) tels que définis à l'article 3 de la décision DTARS 55 n°2013-0587 soit **Semi-internat = 185,36 € et Internat = 247,34 € seront de nouveau applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.**

En application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 susvisée précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 185,36 €

Internat = 247,34 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Général

Semi-internat = 185,36 €

Internat = 247,34 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 72,23 €

Internat = 72,23 €

Prix de journée à facturer au Conseil général

Semi-internat = 113,13 €

Internat = 175,11 €

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Modification pour 2013 des forfaits journalier et global de soins applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

Par décision DTARS 55 n° 2013-1259 en date du 28 novembre 2013, le forfait journalier de soins applicable en section internat au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN (n° FINESS : 55 000 5698) géré par l'ADAPEI de la Meuse est modifié ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 :

Forfait journalier de soins moyen annuel internat = 74,21 €

Le forfait journalier de soins moyen annuel applicable en section accueil de jour fixé pour l'exercice budgétaire 2013 à 86,28 € demeure inchangé.

Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait global annuel de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN est porté à **943 693,81 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 174-16-1 du code de la sécurité sociale, au douzième du forfait global de soins est égale à **78 641,15 €**

Les forfaits de soins applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN (n° FINESS : 55 000 5698) (N° FINESS : 550003453) tels que définis aux articles 1 et 2 de la décision DTARS 55 n° 2013-0591 du 20 juin 2013 soit :

Forfait journalier de soins moyen annuel internat = 72,23 €
Forfait journalier de soins moyen annuel accueil de jour = 86,28 €
Forfait global annuel de soins = 920 453,81€
Fraction forfaitaire (douzième) = 76 704,48 €

seront de nouveau applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification pour 2013 des forfaits journalier et global de soins applicables au HOME FAMILIAL à VASSINCOURT géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

Par décision DTARS 55 n° 2013-1260 en date du 28 novembre 2013, le forfait journalier de soins applicable au HOME FAMILIAL à VASSINCOURT géré par l'ADAPEI de la Meuse est modifié ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013:

Forfait journalier de soins moyen annuel internat = 78,67 €

Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait global annuel de soins du HOME FAMILIAL à VASSINCOURT est porté à 202 970,40 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 174-16-1 du code de la sécurité sociale, au douzième du forfait global de soins est égale à **16 914,20 €**

Les forfaits de soins applicables au HOME FAMILIAL à VASSINCOURT (N° FINESS : 550003453) tels que définis aux articles 1 et 2 de la décision DTARS 55 n° 2013-0590 du 20 juin 2013 soit :

Forfait journalier de soins moyen annuel = 69 ,66 €
Forfait global annuel de soins = 179 730,40 €
Fraction forfaitaire (douzième) = 14 977,53 €

seront de nouveau applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification du tarif journalier de prestation applicable à la section internat ou accueil temporaire du centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au Centre Hospitalier de COMMERCY pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013

Par décision DTARS 55 n° 2013-1261 en date du 28 novembre 2013, les prix de journée applicables au centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au centre hospitalier de COMMERCY (n° FINESS : 55 000 0814) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles:

Semi-internat = 298,19 €
Internat = 573,03 €

En application de la législation en vigueur, le prix de journée internat ou accueil temporaire s'entend forfait journalier compris pour les moins de 20 ans (58 680 € soit 18 € x 3.260 j) et forfait journalier exclu pour les plus de 20 ans (9 720 € soit 18 € x 540 j).

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013:

Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie

Semi-internat = 298,19 €
Internat = 573,03 €

Les prix de journée applicables au centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au centre hospitalier de COMMERCY (n° FINE SS : 55 000 0814) tels que fixés par décision DTARS 55 n° 2013-0585 du 20 juin 2013 seront de nouveau applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014 soit :

Semi-internat = 136,54 €
Internat ou accueil temporaire = 277,14 €

En application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 susvisée, précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie :

Semi-internat = 136,54 €
Internat = 277,14 €

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification du tarif journalier de prestation applicable à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier de Commercy pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013

Par décision DTARS 55 n° 2013-1262 du 28 novembre 2013, la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier de Commercy (n° FINSS : 55 000 5862) est modifiée ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Internat = 195,17 €

Le prix de journée internat s'entend forfait journalier déduit (88 200 € = 18 € x 4 900 j) en application de la législation en vigueur.

Le prix de journée internat applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée rattachée au Centre Hospitalier de COMMERCY (FINESS : 55 000 5862) tel que défini à l'article 3 de la décision DTARS n°2013-0584 du 20 juin 2013 soit **214,31 €** sera de nouveau applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013

Par décision DTARS 55 n° 2013-1263 du 28 novembre 2013, les prix de journée applicables à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL (N° FINESS : 55 000 5193) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

Accueil de jour : 154,34 €

Internat = 224,41€

Le prix de journée internat s'entend forfait journalier déduit (244 440 € = 18 € x 13.580j) en application de la législation en vigueur.

Les prix de journée applicables à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL tels que définis à l'article 3 de la décision DTARS 55 n° 2013-0586 du 20 juin 2013 soit accueil de jour = 108,45 € et internat ou accueil temporaire = 195,55 € seront de nouveau applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013 des tarifs journaliers de prestations applicables à la maison d'accueil spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN, gérée par le centre social d'Argonne (CSA) sis à les ISLETTES

Par décision DTARS n°2013-1264 du 28 novembre 2013, les prix de journée applicables à la maison d'accueil spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN rattachée au centre social d'Argonne sont modifiés ainsi qu'il suit, pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 décembre 2013, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles:

Accueil de jour : 114,54 €

Internat ou accueil temporaire : 232,37 €

Le prix de journée internat ou accueil temporaire s'entend forfait journalier déduit (107 730 € soit 18 € x 5985 j) en application de la législation en vigueur.

Les prix de journée accueil de jour et internat ou accueil temporaire tels que définis à l'article 3 de la décision DTARS 55 n° 2013-0593 du 20 juin 2013 soit accueil de jour = 102,92 € et internat ou accueil temporaire = 168,35 € seront de nouveau applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2014.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Arrêté DGARS/n°2013-1424 du 20 décembre 2013 portant transfert d'autorisation des SSIAD (Service de Soins Infirmier à Domicile) de Saint-Mihiel rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Mihiel et de Verdun rattaché au Centre Hospitalier de VERDUN au profit du Centre Hospitalier Verdun/Saint-Mihiel

Le directeur général de l'Agence Régionale de santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2 et L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-7, L. 313-1, L. 313-1-1, R.315-1, R. 315-4 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi Hôpital, patients, santé et territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2010-308 du 20 octobre 2010 modifiant la capacité autorisée du SSIAD de Verdun ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012-1033 du 1^{er} octobre 2012 modifiant la capacité autorisée du SSIAD de Saint-Mihiel ;

Vu la décision de l'ARS Lorraine n°2013/0896 du 20 août 2013, autorisant la création de l'établissement public de santé « VERDUN/SAINT-MIHIEL » à compter du 1^{er} janvier 2014 par fusion du centre hospitalier de VERDUN et du centre hospitalier Sainte Anne de SAINT-MIHIEL et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée "VERDUN/SAINT-MIHIEL" des autorisations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds détenues par le centre hospitalier de VERDUN et le centre hospitalier Sainte Anne de SAINT-MIHIEL ;

Vu l'arrêté ARS n°2013 – 0930 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine vers la Déléguée Territoriale de la Meuse ;

Considérant le rattachement de fait des SSIAD de SAINT-MIHIEL et VERDUN au Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL - Numéros FINESS : 55 000 589 6 et 55 000 614 2

Considérant que cette fusion Centre Hospitalier de VERDUN et Centre Hospitalier Sainte-Anne de SAINT-MIHIEL vise à la création d'une nouvelle entité juridique dénommée Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL Numéro FINESS : 55 000 679 5,

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les autorisations des SSIAD de ST MIHIEL et VERDUN sont transférées à compter du 1^{er} janvier 2014 au Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL suite à la création du Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL ;

La capacité du SSIAD VERDUN/SAINT-MIHIEL est fixée à 90 places réparties comme suit :

VERDUN :

44 places pour personnes âgées,
8 places pour personnes handicapées.

SAINT-MIHIEL :

35 places pour personnes âgées,
3 places pour personnes handicapées.

Article 2 : Le SSIAD VERDUN/SAINT-MIHIEL est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL
N°FINESS : 55 000 679 5
Code statut juridique : 14

Entité établissement : SSIAD de SAINT MIHIEL
N°FINESS : 55 000 589 6
Code catégorie : 4605
Mode de tarification : 05

Entité établissement : SSIAD de VERDUN
N°FINESS : 55 000 614 2
Code catégorie : 4605
Mode de tarification : 05

Article 3 : La durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la 1^{ère} autorisation, soit jusqu'au 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'ARS de Lorraine à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Immeuble les Thiers – 4 rue Piroux – C.O. 80071 – 54036 NANCY Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY - 5 place Carrière - 54000 NANCY.

Article 6 : Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine.

Nancy le 20 décembre 2013

Pour Le Directeur Général
De l'ARS Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Marie-Hélène MAITRE

**Arrêté DGARS n°2013-1326 du 20 décembre 2014 portant transfert d'autorisation du CSAPA
Centr'Aid (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de Saint-
Mihiel- rattaché au Centre Hospitalier de Saint Mihiel au profit du Centre Hospitalier
Verdun/Saint Mihiel**

Le directeur général de l'Agence Régionale
de santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2 et L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-7, L. 313-1, L. 313-1-1, R.315-1, R. 315-4 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi hôpital, patients, santé et territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-659 du 30 juillet 2004 portant autorisation d'intégrer le centre de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST CENTR'AID) situé à St MIHIEL, et géré par le centre hospitalier de St Mihiel, dans le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n°2010-138 du 05 juillet 2010 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST CENTR'AID MEUSE) et ses antennes (lieux de permanences d'accueil et consultations avancées) gérés par le centre hospitalier Sainte Anne sis 2, place Jean Bérain à St Mihiel en centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé « toxicomanie »/Centr'aid Meuse ;

Vu la décision de l'ars lorraine n°2013/0896 du 20 août 2013, autorisant la création de l'établissement publique de santé « VERDUN/SAINT-MIHIEL » à compter du 1^{er} janvier 2014 par fusion du centre hospitalier de VERDUN et du centre hospitalier Sainte Anne de Saint-Mihiel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée "VERDUN/SAINT-MIHIEL" des autorisations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds détenues par le centre hospitalier de VERDUN et le centre hospitalier Sainte Anne de SAINT-MIHIEL ;

Vu l'arrêté ars n° 2013 – 0930 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine vers la déléguée territoriale de la Meuse ;

Considérant le rattachement de fait du CSAPA CENTR'AID spécialisé « toxicomanie » de SAINT-MIHIEL au centre hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL - numéro FINESS : 55 000 679 5

Considérant que cette fusion centre hospitalier de VERDUN et du centre hospitalier Sainte Anne de SAINT-MIHIEL vise à la création d'une nouvelle entité juridique dénommée centre hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL numéro FINESS : 55 000 679 5,

Sur proposition de l'agence régionale de santé de lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation du CSAPA Centr'aid Meuse de ST MIHIEL est transférée à compter du 1^{er} janvier 2014 au Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL suite à la création du Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL ;

Article 2 : Le CSAPA Centr'Aid Meuse de SAINT-MIHIEL est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL
N°FINESS : 55 000 679 5
Code statut juridique : 14

Entité établissement : CSAPA Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie »
N°FINESS : 55 000 292 7
Code catégorie : 4604
Mode de tarification : 05

Article 3 : La durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la 1^{ère} autorisation en qualité de CSAPA en date du 05/07/2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de :
 - o Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine Immeuble les Thiers – 4 rue Piroux – C.O. 80071 – 54036 NANCY Cedex
 - o d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY – 5, Place Carrière - 54000 NANCY.

Article 6 : Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Lorraine.

Nancy le 20 décembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
P/le Directeur Général
de l'ARS de Lorraine
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Marie-Hélène MAÎTRE

Arrêté n° 2013-3061 du 31/12/2013 portant sur la levée totale de l'arrêté n°2007-407 du 03 mai 2007 déclarant la maison d'habitation sise 10 Grande Rue – 55320 LES MONTHAIRONS en situation d'insalubrité

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-407 du 03 mai 2007 déclarant insalubre avec interdiction d'habiter la maison d'habitation sise 10 Grande Rue – 55320 LES MONTHAIRONS ;

Vu la visite réalisée le 20 décembre 2013 par les agents de l'ARS attestant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité et exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2007-407 du 21 juin 2011 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé - sécurité des occupants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2007-407 du 03 mai 2007 déclarant insalubre la maison d'habitation sise 10 Grande Rue – 55320 LES MONTHAIRONS et portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est abrogé.

L'arrêté d'insalubrité n°2007-407 du 03 mai 2007 a fait l'objet d'une inscription aux hypothèques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. AUBOIN et Mme HURLAIN, nouveaux propriétaires.

Il sera affiché à la mairie de la commune LES MONTHAIRONS.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Le présent arrêté sera publié au conservatoire des hypothèques de VERUN à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 2.

Article 4 : Il sera transmis à Monsieur le maire de la commune LES MONTHAIRONS et à Monsieur le directeur départemental des territoires.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de Meuse, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy – 5, place Carrière, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N°SAP/799118088

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de la Meuse
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 17 décembre 2013 auprès de la DIRECCTE

Lorraine – Unité Territoriale de la Meuse par l'entreprise « **DOMICILCLEAN** », sise 8, Allée des Chevreuils – 55170 ANCERVILLE.

- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise « **DOMICILCLEAN** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/799118088

Les activités déclarées, exercées en mode mandataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 26 décembre 2013

P/ La Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
La Directrice Adjointe
Armelle LEON

Arrêté n°2013-003 du 30 décembre 2013 établissant la liste départementale des conseillers du salarié

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail,

Considérant le résultat de la consultation des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives sur le plan national, lancée par le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine en vue de renouveler la composition de la liste départementale des conseillers du salarié,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} La liste départementale des conseillers du salarié habilités à assister un salarié à sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

➤ **Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)**

NOM et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. BERTIN Jean-Marie	7 Route de Vaucouleurs 55140 RIGNY LA SALLE	Retraité	03.29.89.43.22
M. CORVISIER Hervé	4 Route de Vadelaincourt 55220 LEMMES	Chef d'équipe	06.76.78.63.64
M. DOURY Gilles	7 Route de Dun 55110 MILLY SUR BRADON	Conducteur atelier	06.74.08.77.24
M. LAUMONT Daniel	14 Rue du Puit Perdu 55200 COMMERCY	Retraité	06.72.64.45.28
M. LEFETZ Patrick	20 Rue Villa de Bourgogne 55100 VERDUN	Retraité	06.21.49.60.56
M. MINUTO Salvator	13 Rue Victor Hugo 55800 REVIGNY/ORNAIN	Opérateur sur machine	06.79.50.00.30
M. SAUDE Frédéric	127 Rue du 155 ^{ème} RI 55200 COMMERCY	Chef de magasin	06.21.95.60.09

➤ **Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (C.F.E. – C.G.C.)**

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. FLAYEUX Pierre	11 Impasse des Tilleuls 55000 BAR LE DUC	Retraité	03.29.76.32.19
M. HARACZAJ Alain	18 Allée des Tilleuls 55400 VAUX DEVANT DAMLOUP	Responsable de vente secteur	06.50.20.24.17
M. MAUVAIS Christian	49 Ter Route Nationale 55310 TRONVILLE EN BARROIS	Assistant principal comptable	06.08.34.35.26 03.29.70.04.71
M. MORIUS Jean-Luc	7 Rue Debraux 55170 ANCERVILLE	Employé de banque	06.47.85.28.27

➤ **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)**

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. BISE Bernard	18 Rue Buffon Résidence St Exupéry Bât. C N°50 52100 SAINT-DIZIER	Magasinier	06.84.54.13.80

M. DODIN Philippe	17 Rue du Grand Pont 55130 DEMANGE- AUX-EAUX	Chauffeur routier	06.81.51.73.61
Mme HILAIRE Marianne	10 Rue Basse 55400 EIX	Conducteur de bus	06.09.85.04.34
M. LEIB Alexis	35 Rue de la Chapelle 55200 VERTUZEY	Préparateur	03.29.91.02.66
M. LISKA Jean- Claude	2 Route de Baroncourt 55240 DOMREMY LA CANNE	Conducteur de ligne	06.83.86.98.84
M. PROT Michel	8 Rue du Général Mangin 55430 BELLEVILLE	Receveur 3/8	06.42.65.98.83
Mme SCHILLINGER Lysiane	46 Rue du Grand Pont 55130 DEMANGE AUX EAUX	Sans emploi	06.31.53.67.63

➤ **Confédération Générale du Travail (C.G.T.)**

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. BERTOSSI Roland	12 Rue Leloup 55400 ETAIN	Retraité	03.29.87.19.87
Mme CHAUDEUR Saadia	55 Rue Haute 55190 MAUVAGE	Aide médico psychologique	06.15.74.83.55
M. DUFOUR Jacques	2 Rue Val des Prés 55200 COMMERCY	Retraité	06.37.94.67.05
M. DUFOUR Olivier	6 Rue des Ponts 55130 TREVERAY	Ouvrier métallurgie	06.82.59.07.82
Mme ESCRIOU Elisabeth	8 Bld des Ardennes 55000 BAR LE DUC	Monitrice éducatrice	06.63.49.97.63
M. HENQUINET André	66b Allée du Dieu de Trice 55100 VERDUN	Retraité	03.29.84.70.38
M. HUTH Daniel	11 Rue Chenevières 55200 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	Opérateur de conditionnement	07.50.21.21.78

➤ **Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (C.G.T. - F.O.)**

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
Mme CHEVALIER Nathalie	21 rue du Roncier 55000 ROBERT Espagne	Agent d'entretien	03.29.75.47.42
Mme CLAUDE Ghislaine	6 Rue de Blamont 55100 VERDUN	Adjointe technique	06.70.64.64.36
M. CORDARO Jonathan	31 Avenue des Sources 55000 FAINS VEEL	Agent de sécurité	07.87.20.62.85 03.25.04.14.86
Mme JAYEN-ROSSI Aline	14 Rue Principale 55000 LOISEY CULEY	Agent administratif	06.14.53.58.68
M. LESOT Fabrice	26 Rue des Œillets 55190 VOID VACON	Chauffeur livreur	06.70.37.85.29
M. POIROT Daniel	1 Allée des Genets 55100 VERDUN	Educateur	03.29.86.53.06 03.29.86.60.14

M. PRUDHOMME Thierry	9 Grande Rue 55100 BELRUPT EN VERDUNOIS	Agent de sécurité	03.29.86.53.06
-------------------------	---	-------------------	----------------

➤ **Autre personnalité**

Nom et Prénom	ADRESSE	PROFESSION	TELEPHONE
M. LAURENT Claude	21 Rue de l'Awa 55200 COMMERCY	Retraité RH métallurgie	06.85.01.41.28

Article 2 : La liste départementale décrite aux articles D.1232-4, D.1232-5 et D.1232-6 du Code du travail est révisable tous les trois ans. Elle peut être complétée en tant que de besoin.

Article 3 : La mission des conseillers du salarié, dont la liste est donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce exclusivement dans le département de la Meuse. Elle ouvre droit au remboursement des frais de déplacements et des rémunérations dans les conditions fixées par le Code du Travail.

Article 4 : L'arrêté du 29 novembre 2010 modifié le 15 mai 2012 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et tenu, par ailleurs, à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail. Il sera en outre communiqué à chaque Mairie du département.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des conseillers du salarié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 décembre 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE

Arrêté n°2013-1444 en date du 19 décembre 2013 port ant transfert des autorisations des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Verdun et du Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel, à l'Etablissement Public de Santé « Verdun/Saint-Mihiel » créé par fusion de ces deux établissements

N°FINISS
Entité juridique
55 000 679 5

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5126-1 à 14, R. 5126-1 à R. 5126-44, et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n°2007/7 bis) ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

Vu la décision n°2013-0896 du 20 août 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine relative à la demande de création de l'Etablissement Public de Santé « Verdun/Saint-Mihiel », par fusion du Centre Hospitalier de Verdun et du Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel, et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Verdun/Saint-Mihiel », des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par Centre Hospitalier de Verdun et le Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel ;

Vu l'arrêté n°55D/85 du 20 novembre 2009 du directeur suppléant de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Lorraine relatif à la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur du centre hospitalier de VERDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1949 attribuant la licence n°93 pour la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur à l'hôpital de Saint MIHIEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1997 attribuant à l'hôpital de Saint MIHIEL la licence n°198 pour le transfert de sa Pharmacie à Usage Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral DDASS/ASPA/2003/03 du 22 janvier 2003 autorisant la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel à délivrer des aliments diététiques ;

Vu l'arrêté ARH de Lorraine n°55D-32/2004 du 13 décembre 2004 autorisant la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel à vendre au public des spécialités pharmaceutiques ;

Considérant le dossier de demande présenté le 20 août 2013 ;

Considérant que le rattachement des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Verdun et du Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel est conséquent de la fusion de ces deux entités ;

Considérant qu'aucune modification n'intervient dans les locaux, l'implantation et l'organisation, en dehors de l'entité juridique de rattachement, figurant dans les autorisations en cours des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Verdun et du Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel ;

Considérant l'avis du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (section H) en date du 19 novembre 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les autorisations des Pharmacies à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Verdun et du Centre Hospitalier Sainte-Anne de Saint-Mihiel, sont transférées à l'Etablissement Public de Santé « Verdun/Saint-Mihiel », créé par fusion de ces deux établissements, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Les conditions de fonctionnement des Pharmacies à Usage Intérieur pour les activités obligatoires et optionnelles, déterminées par les arrêtés d'autorisation susvisés, restent inchangées.

Article 3 : Les deux Pharmacies à Usage Intérieur du « Centre Hospitalier Verdun/Saint-Mihiel » sont ainsi implantées :

- Site de VERDUN : bâtiment Saint-Nicolas- 2 rue d'Anthouard -55100 - VERDUN

- Site de SAINT-MIHIEL: 2 place Jean Bérain - 55300 - SAINT-MIHIEL

Elles sont autorisées à exercer les activités suivantes :

- gestion, approvisionnement, contrôle, détention, et dispensation des médicaments produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- division des produits officinaux,
- réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.

La Pharmacie à Usage Intérieur du site de VERDUN est autorisée à exercer les activités optionnelles suivantes :

- vente au public des spécialités pharmaceutiques (article L. 5126-4 du CSP) ;
- stérilisation des dispositifs médicaux ;
- réalisation des préparations hospitalières à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ainsi que des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais des médicaments mentionnés aux articles L. 5126-11 et L. 5126-12 du code de la santé publique.

Elle dessert les établissements et sites distants suivants :

- Site DESANDROUINS : psychiatrie générale, SSR - route d'Étain à VERDUN,
- site SAINTE CATHERINE : EHPAD, USLD, SSIAD - 54, rue Saint-Sauveur à VERDUN,
- Site SAINT JOSEPH : Unité d'Hospitalisation pour adolescents - 18 rue d'Anthouard à VERDUN,
- CHANTERAINE : CMP infanto-juvénile, hôpital de jour et SAFT - 72, rue Saint-sauveur à VERDUN,
- (UCSA) des centres de détention de MONTMEDY) et de SAINT-MIHIEL,
- service d'hospitalisation à domicile (HAD).

La Pharmacie à Usage Intérieur du site de SAINT-MIHIEL est autorisée à exercer les activités optionnelles suivantes :

- délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique ;
- vente au public des spécialités pharmaceutiques.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées à VERDUN et de 5 demi-journées à SAINT-MIHIEL.

Article 5 : Toute modification ultérieure intervenant sur les locaux, l'implantation, l'organisation et les éléments figurant dans le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé –14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé ;
- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bar-le-Duc ;

et sera publié au recueil administratif des préfectures de Lorraine et de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté ARS n° 2013-1436 du 19 décembre 2013 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2013 de l'USLD Centre Hospitalier Spécialisé Fains-Véel

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est portée, pour l'exercice 2013 à :

➤ U.S.L.D. (D.A.F.) : 967 532€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de de la meuse

Pour le Directeur Général
et par délégation
La chef de département des Etablissements de Santé
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n° 2013-1437 du 19 décembre 2013 fixant la dotation annuelle de financement pour l'exercice 2013 de l'USLD de l'hôpital de Commercy

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prises en charge par les régimes d'assurance maladie est portée, pour l'exercice 2013 à :

➤ U.S.L.D. (D.A.F.) : 834 117€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir auprès du secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de de la meuse

Pour le Directeur Général
et par délégation
La chef de département des Etablissements de Santé
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n° 2013-1454 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de St Mihiel pour l'exercice 2013

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2013 des ressources d'assurance maladie est revu pour l'année 2013 à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement, D.A.F, mentionnée à l'article L174-1 du code la sécurité sociale, est porté à 2 654 216 €.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse .

Pour le Directeur Général
et par délégation
La chef de département des Etablissements de Santé
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n° 2013-1495 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Verdun pour l'exercice 2013

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2013 des ressources d'assurance maladie versés au Centre Hospitalier de VERDUN est revu selon les modalités fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2013 de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code la sécurité sociale est porté à 18 628 023€

Article 3 : Le montant 2013 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est porté à 7 883 576€

Article 4 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 467 743€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 144 989€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

Article 5 : Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2013 à 4 705 536€, dont :

- 170 000€ au titre du financement de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (Compte 65721341122)
- 150 000€ au titre du financement de l'équipe mobile de gériatrie (Compte 65721341210)
- 75 000€ au titre du financement de l'emploi de psychologues dans le cadre de la mise en œuvre de plans de santé publique (Compte 657213411320)
- 156 000€ au titre du financement de la prise en charge des adolescents (Compte 657213411130)
- 216 015€ au titre du financement des consultations mémoire (Compte 65721341230)
- 59 403€ au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie (Compte 657213411310)
- 270 000€ au titre du financement de l'équipe mobile de soins palliatifs (Compte 6572134112110)
- 23 799€ au titre du financement des CDAG (Compte 657213411110)
- 46 500€ au titre du financement de l'éducation thérapeutique du patient (Compte 6572133240)
- 1 340 000€ au titre du financement de la permanence des soins en établissement de santé (Compte 65611132/10)
- 851 179€ au titre du financement de l'amélioration de l'offre (Compte 6572134143)
- 1 264 307€ au titre du financement de l'investissement hors plans nationaux (Compte 6572134145)
- 83 333€ au titre des restructurations et du soutien financier (Compte 6572134144)

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
La chef de département des Etablissements de Santé
Stéphanie GEYER

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Appel à candidature pour le recrutement d'élèves aides-soignants promotion 2014/2015

Dans le cadre de la prochaine formation des Aides-soignants qui débutera la première semaine de septembre 2014, **3 postes** pourront être pourvus par la voie interne.

Peuvent faire acte de candidature, les ASHQ Titulaires réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité (c'est-à-dire ASHQ stagiaire ou titulaire) et ayant fait l'objet d'une sélection professionnelle et d'un avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Les candidats intéressés devront adresser leur demande écrite à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN, assortie **impérativement**, de l'avis de leur supérieur hiérarchique, **avant le 20 janvier 2014, délai de rigueur**.

Pour que le choix de l'Administration puisse se faire le plus équitablement possible, la sélection professionnelle se fera sous forme d'examen. Cet examen comprend une épreuve écrite d'une durée de 2 heures, notée sur 20 qui se décompose en deux parties :

a) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

La date des épreuves écrites est fixée au vendredi 14 Février 2014 (matin) à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Verdun, le 30 décembre 2013

L'attachée d'Administration
Chargée des Ressources Humaines,
J. AMAR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr